

Géorgie (26 août 2014)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide Copie de l'ordonnance médicale traduite en anglais et approuvée par l'autorité compétente du pays de départ <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Document délivré par l'autorité compétente du pays de départ confirmant l'authenticité du certificat du médecin et de l'ordonnance médicale et indiquant le nom de cette autorité, son adresse légale, la personne à contacter, le numéro de téléphone et le pays de destination. Ce document doit également donner les renseignements suivants: nom, sexe et âge du patient, diagnostic, désignations commerciales et internationales des substances placées sous contrôle, forme galénique, dosage des comprimés, des ampoules, etc.; méthode d'administration et durée du traitement si cette information n'est pas fournie par l'ordonnance.</p>	<p style="text-align: center;">Jours/Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants Aussi: butorphanol, nalbuphine, tramadol; préparations contenant les substances suivantes: acétyldihydrocodéine, dihydrocodéine, codéine, nicodicodeine, nicocodine, norcodéine, pholcodine et éthylmorphine. 31 jours</p> <p>Substances psychotropes Aussi: tianeptine, kétamine, prégabaline, phénazépam; éphédrine, noréphédrine, pseudoéphédrine; préparations contenant de l'éphédrine/de la noréphédrine/de la pseudoéphédrine. 31 jours</p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: Substances du Tableau IV de la Convention de 1961 et du Tableau I de la Convention de 1971</p> <p>Autres informations: La documentation médicale appropriée est nécessaire pour les substances suivantes: clophéline (gouttes et ampoules ophtalmiques), chlorpromazine, chlorhydrate de trihexyphénidyl, propanidide, thioridazine, baclofène, gabapentine, zopiclone, zaleplon, tropicamide, préparations contenant du dextrométhorphan; préparations contenant des stupéfiants autres que ceux figurant à l'annexe II de la loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et les agents narcologiques.</p>	<p>Ministère géorgien du travail, de la santé et des affaires sociales Agence nationale de réglementation des activités médicales</p> <p>Adresse: 144, AK.TSERETELI AVENUE., 0159 TBILISSI (GÉORGIE)</p> <p>Tél.: (995 32) 272 50 81</p> <p>Télécopie: -</p> <p>E-mail: drugcontrol@gol.ge</p>